



Règlement du concours

Fêtons Brassens

Article 1

L'association Mnémo'Seniors organise un concours artistique ouvert à toutes et à tous, sans obligation d'adhésion.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'anniversaire des 100 ans de la naissance de Georges Brassens.

Ce concours se déroule du 28 mai au 25 septembre sauf contrainte sanitaire.

Article 2

Les œuvres peuvent être envoyées du 20 au 25 septembre 2021 inclus au siège de l'association.

Article 3

Chaque participant créera une œuvre dans une ou plusieurs catégories sur le thème de Georges Brassens et ses œuvres.

Les différentes catégories sont :

- la sculpture et le modelage
- l'écriture (par exemple rédaction d'une courte nouvelle sur le thème d'une chanson, ou « écriture » d'acrostiche à partir du titre d'une chanson, pastiche...)
- la mise en photographie ou vidéo d'une chanson
- la peinture et peinture mixte, dessin



Article 4

Un participant pourra présenter une œuvre par catégorie.

Toute œuvre injurieuse, discriminatoire, diffamatoire au regard de la loi ou pornographique sera refusée.

Pour la catégorie « écriture », l'œuvre sera rédigée en langue française.

Pour chaque catégorie afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur l'œuvre présentée.

Le candidat s'engage à garantir l'originalité et la propriété de la création qu'il présente.

Article 5

Les œuvres seront adressées par courrier ou colis postal ou remises en mains propres, (après prise de rendez-vous avec la Présidence) à l'association Mnémo'Seniors, 12 rue Etienne Martineau, 37520 La Riche mentionnant l'objet : « Fêtons Brassens ».

Dans l'envoi chaque participant inclura pour chacune de ses œuvres le document de participation figurant en annexe ou recopié sur papier libre et mentionnant :

- son nom et sa date de naissance
- ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques
- la catégorie dans laquelle il concourt en indiquant le titre de la chanson représentée dans l'œuvre

Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail ou par retour de courrier.

Tout candidat qui ne donnerait pas ces informations complètes sera exclu du concours. Les données ainsi collectées ne seront pas transmises à des tiers.

Article 6

Les candidats dont les œuvres seront sélectionnées acceptent, sans aucune réserve, que leur création fasse l'objet d'une publication partielle ou totale et qu'elle soit présentée dans les diverses expositions que l'association organisera à l'occasion du concours.



L'association prendra les mesures nécessaires pour que les œuvres reçues et exposées ne subissent aucun dégât. Il sera signé une convention entre le concurrent et l'association.

Article 7

Le jury se réunira le vendredi 1^{er} ou le samedi 02 octobre 2021 pour choisir les œuvres primées dans les différentes catégories.

Un prix sera délivré par catégorie.

Le jury s'autorise le droit de décerner des mentions spéciales.

Article 8

La soirée de déclamation et de remise des prix se fera le 22 octobre 2021 à La Riche à une adresse précisée ultérieurement sous réserve des contraintes dues aux conditions sanitaires.

Si ce rassemblement n'est pas possible, les lauréats seront contactés individuellement par l'association.

Article 9

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Article 10

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.